



COMMUNE  
DE  
LAVIGNY

Lavigny, le 15 mai 2013

### **PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2013**

#### **Approbation des statuts du SDIS "Etraz Région"**

---

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

La Municipalité a le plaisir de soumettre à votre approbation les statuts de la future organisation du SDIS "Etraz Région", lesquels ont d'ores et déjà été préavisés favorablement par les services cantonaux consultés.

Lors de la séance du 12 avril 2011, le Préfet M. Bezençon a nommé un comité de pilotage (COFIL) afin d'élaborer un projet regroupant plusieurs communes au sein d'un secteur, conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal fixé par le Conseil d'Etat.

Le COFIL a constitué une commission technique formée de commandants de chaque SDIS de notre région afin de travailler en collaboration avec les personnes actives sur le terrain.

L'objectif principal du standard de sécurité cantonal est de garantir pour l'ensemble de la population vaudoise une présence de proximité des premiers secours, uniformément sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre les exigences de ce standard, notamment en matière de délai d'intervention, d'effectifs et de moyens de sauvetage et d'extinction, les communes se regroupent selon les périmètres des secteurs des SDIS régionaux fixés par l'ECA en partenariat avec les communes.

Chaque entité régionale doit pouvoir s'appuyer sur son propre détachement de premiers secours (DPS) ainsi que sur un détachement d'appui (DAP).

En date du 2 mars 2010, les Députés du Grand Conseil ont accepté à la large majorité le texte de loi proposé sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS). Le délai d'application de cette loi est de trois ans, dès son entrée en vigueur.

Le 28 février dernier, le COFIL a présenté aux délégués des 29 municipalités concernées le travail réalisé; dont les statuts ici soumis. Le volet financier de cette structure a été également abordé, notamment par la présentation d'une modélisation financière comprenant les coûts actuels à charge des Communes concernées et l'établissement d'un coût estimatif par habitant concernant la nouvelle association de Communes.

Il est important de rappeler qu'avec l'adoption de cette nouvelle loi, la taxe "non-pompier" actuellement en vigueur dans certaines Communes ne pourra plus être perçue. Il ressort de cette étude que si l'ensemble des 29 communes adhèrent à cette association intercommunale, le coût estimatif par habitants – selon solde de charges – se monterait à environ CHF 29.-- par habitant, pour la première année.

L'approbation des présents statuts mettra un terme au travail du COPIL. Dès que les statuts auront été adoptés par les Conseils communaux et généraux et avalisés par le Conseil d'Etat, le SDIS "Etraz Région" sera doté de la personnalité juridique et devra s'organiser conformément aux statuts.

La mise en service du SDIS "Etraz Région" entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Si le Conseil communal ou général d'une Commune pressentie membre refuse les présents statuts, l'association intercommunale pourra être valablement constituée sans repasser devant les Conseils communaux ou généraux l'ayant déjà acceptés, conformément à l'article 4, alinéa 2, des statuts.

Par contre, la Commune non-adhérente aura à sa charge l'ensemble des coûts d'interventions sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi cantonale du 2 mars 2010.

Pour conclure, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal**

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- vu le préavis de la Municipalité N° 2/2013
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

#### **décide**

- d'accepter les statuts du SDIS " Etraz Région " tels que présentés.

*Ainsi délibéré en séance ordinaire de Municipalité, le 27 mai 2013.*

La Municipalité